

REGLES DE PRISE EN CHARGE DES FORMATIONS POUR LE PERSONNEL DES AGENTS GENERAUX D'ASSURANCE

Les montants pris en charge s'entendent HT, et par stagiaire.

A partir du 1er avril 2019, OPCABAIA agit pour le compte de l'OPCO ATLAS - Opérateur de Compétences de votre branche professionnelle selon les dispositions de la loi du 5 septembre 2018 "pour la liberté de choisir son avenir professionnel" entrée en vigueur au 1er janvier 2019.

Prérequis

- L'agence générale doit être adhérente et à jour de ses cotisations annuelles.
- Les apprentis ne sont pas éligibles aux financements d'OPCABAIA.
- Les organismes de formation doivent répondre au décret qualité de juin 2015 et être référencés sur la liste OPCABAIA ([cf. page 6](#)) pour plus de détails (*pour consulter notre liste sur www.opcabaia.fr, espace Organisme de Formation*).



CAP COMPETENCE

Dispositif de formation national, élaboré pour la profession, par la Branche professionnelle et réservé aux collaborateurs d'agence générale d'assurance. Vous disposez d'un catalogue de formation comprenant 112 formations réalisées en présentiel et/ou à distance.

⇒ Pour consulter le catalogue et/ou vous inscrire : www.capcompetence.com ⇐

	Tous salariés	[1 à 10] salariés	[11 à 49] salariés
		35 h par salarié et par an	28 h par salarié et par an
Durée maxi	Nouveaux embauchés	Durée illimitée pour toutes formations suivies dans les 12 premiers mois suivant son embauche. Ne sont pas considérés comme nouveaux salariés : <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les contrats de professionnalisation CDD nouvellement embauchés, ➤ Les collaborateurs embauchés en CDI à l'issue d'un contrat de professionnalisation, ➤ Les collaborateurs transférés dans une SPEC courant 2018, ➤ Les collaborateurs repris par un nouvel associé lors de la reprise d'une agence courant 2018, 	
Coût pédagogique		Pris en charge en subrogation de paiement	
Salaire, allocation formation		Pas de prise en charge	
Frais annexes <i>(uniquement pour les formations en présentiel)</i>		Repas : par journée de formation..... Plafond de 25€/repas Km : dans une limite de 1200 km/stage..... Forfait de 0,40€/km Péage, parking :Frais réel Train : billet 2ème classeFrais réel Taxi : uniquement pour transfert gare hôtelFrais réel Hôtel : inclus petit déjeuner..... Plafond de 115€ sur Paris IDF Plafond de 95€ sur Province	

CAP COMPETENCE se charge de constituer le dossier (bulletin d'inscription, bulletins de salaire) et de le transmettre à OPCABAIA. A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement accompagné d'une demande de Remboursement pour les frais annexes, à retourner dûment complétée sous 3 mois après la date de fin de formation. L'agence conserve l'ensemble des justificatifs qui seront présentés à OPCABAIA en cas de contrôle.

PLAN DE DEVELOPPEMENT DES COMPETENCES - CLASSIQUE

Le plan de développement des compétences regroupe l'ensemble des actions de formation prises à l'initiative de l'employeur, en lien avec sa stratégie et l'évolution de son marché auxquelles elle est confrontée.

OPCABAIA ne prend pas en charge, les actions suivantes :

Attention

- Les séminaires, conférences, audits, symposiums, cohésion d'équipe, coaching, développement personnel et/ou comportemental,
- Les formations à l'utilisation de matériel ou progiciel diligentées pas un fournisseur,
- Les formations dispensées ou diligentées par une compagnie d'assurance,
- Les formations réalisées sur le lieu de travail pour les agences de moins de 5 salariés,
- Les formations en bureautique* (Word, Excel, PowerPoint) et en Langues Etrangères.

Enveloppe Annuelle <i>Pour le cumul de vos dossiers formation sur l'année</i>	[1 à 10] salariés	[11 à 49] salariés
		9 000 €
Durée maxi	28 h par salarié et par an dont une limitation pour les actions sur : <ul style="list-style-type: none"> • La Gestion Electronique de Documents (GED) 7 heures maxi / pers • L'ACPR 7 heures maxi / pers 	
Coût pédagogique maxi	Coût réel plafonné à 46€ ht par heure et par salarié	
Frais annexes <i>(uniquement pour les formations en présentiel)</i>	Repas : par journée de formation..... Plafond de 25€/repas Km : dans une limite de 1200 km/stage..... Forfait de 0,40€/km Péage, parking : Frais réel Train : billet 2ème classe Frais réel Taxi : uniquement pour transfert gare hôtel..... Frais réel Hôtel : inclus petit déjeuner..... Plafond de 115€ sur Paris IDF Plafond de 95€ sur Province	

Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée et au prorata des heures réalisées.

A noter

Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard **dans les 6 mois** suivant la fin de formation, la demande de remboursement accompagnée des copies de la facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de suivi.



Dossier

L'Agent Général adresse **PAR COURRIER** le dossier PLAN accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire : Demande de prise en charge «Plan de formation» dûment signée, (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Plan de formation)
- La copie du dernier bulletin de salaire du collaborateur concerné,
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- Le relevé d'identité bancaire de l'agence.



Procédure

A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence un accord de financement accompagné d'une demande de Remboursement pour les frais annexes, à retourner dûment complétée **sous 3 mois** après la date de fin de formation, **accompagnée des justificatifs (copies)**.



COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Le CPF est un dispositif qui appartient au salarié et qui s'alimente chaque année en euros. Le salarié peut mobiliser son CPF pour suivre une formation à son initiative sur ou hors temps de travail.

Il doit :

- 1) créer son compte sur le site www.moncompteactivite.gouv.fr,
- 2) vérifier l'éligibilité de la formation,
- 3) saisir son dossier en ligne,
- 4) demander un devis à l'organisme de formation,
- 5) et adresser une demande à son employeur si la formation a lieu en **tout ou partie sur le temps de travail**.

En cas d'acceptation par l'employeur, l'Agent Général transmet une demande de financement à OPCABAIA (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Compte Personnel de Formation), selon les conditions et barèmes suivants :

Formations spéciales	Code CPF	Financement	Abondement <small>Uniquement si le compteur CPF du bénéficiaire est < au coût formation</small>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Bilan de compétences ▪ Permis de conduire B ▪ Permis de conduire C ▪ Accompagnement VAE ▪ Formation à la création/reprise d'entreprise ▪ Certification cléA 	<p>202 206 Divers codes 200 203 Divers codes</p>	<p>Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié</p>	<p>En complément du compteur CPF, dans la limite d'un financement total de</p> <p style="text-align: center;">2 200€</p>



Attention

- Les auto-écoles doivent être déclarées en tant qu'organisme de formation, répondre également au décret qualité et être référencées sur la liste OPCABAIA (cf. prérequis)

Formations CERTIFIANTES	Financement	Abondement <small>Uniquement si le compteur CPF du bénéficiaire est < au coût formation</small>
<p>Formations enregistrées au RNCP*</p> <p>Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr</p> <p><small>*Répertoire National des Certifications Professionnelles</small></p>	<p>Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié</p>	<p>En complément du compteur CPF, dans la limite d'un financement total de</p> <p style="text-align: center;">10 000€</p> <p style="text-align: center;"><small>Par année de formation (si parcours pluriannuel*)</small></p>

**Lorsque la formation se déroule sur plusieurs années d'enseignement. Ex. : 1ere et 2eme année du BTS.*

Certifications réglementaires reconnues et/ou délivrées par la Branche professionnelle	Financement	Abondement <small>Uniquement si le compteur CPF du bénéficiaire est < au coût formation</small>
<p>Cliquer ici</p>	<p>Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié</p>	<p>En complément du compteur CPF, dans la limite d'un financement total de</p> <p style="text-align: center;">6 000€</p>

Répertoire spécifique	Financement
<p>Vérifiez l'éligibilité des formations sur www.moncompteactivite.gouv.fr</p>	<p>Coûts pédagogiques aux frais réels Dans la limite du montant en euros (CPF + DIF) disponible sur le compteur du salarié</p>



Les organismes de formation d'origine étrangère ne sont pas éligibles.

Dans le cas où vous choisissez la subrogation de paiement, OPCABAIA règle pour votre compte l'organisme de formation à hauteur de la prise en charge accordée et sur la base des heures réalisées.

Dans le cas où vous ne choisissez pas la subrogation de paiement, vous nous faites parvenir, à l'issue du stage et au plus tard **dans les 6 mois** suivant la fin de formation, la demande de remboursement accompagnée des copies de la facture de l'organisme, de la feuille d'émargement ou d'une attestation de suivi.



L'Agent Général adresse **PAR COURRIEL** le dossier CPF accompagné des pièces suivantes :

- Le formulaire: Demande de prise en charge «CPF EMPLOYEUR» dûment signée, (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Compte Personnel de Formation)
- La copie de la demande CPF saisie par le salarié sur www.moncompteactivite.gouv.fr
- La copie du devis ou de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- La copie de l'attestation des heures DIF au 31/12/2014, pour la 1ère demande.

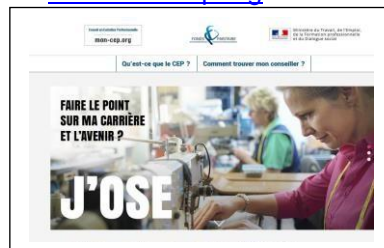


Un mail d'accusé réception sera adressé à l'expéditeur.

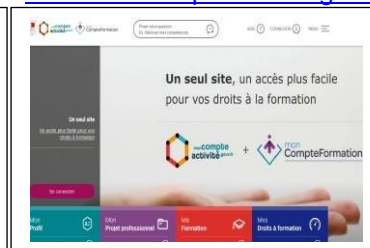
A l'issue de l'instruction du dossier, OPCABAIA adressera à l'Agence et au centre de formation un accord de financement.

Les délais d'instruction d'un dossier CPF sont au moins de 12 semaines : merci d'adresser votre dossier à minima 12 semaines avant le début de la formation.

www.mon-cep.org



www.moncompteactivite.gouv.fr



A partir du 15/07/2019 = Possibilité de prendre en charge des dossiers CPF par anticipation sur 2020, et uniquement ceux ayant une entrée en date d'entrée en formation en janvier 2020. La prise en charge se fait aux critères de prises en charges actuels à l'exception des abondements supplémentaires.

A partir du 1^{er} Décembre 2019 : Arrêt des engagements CPF par les OPCO.



CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

Type de formation	Financement	Durée mini	Durée maxi
Certificat de Qualification Professionnelle (CQP).....	10 € / heure	20% de la période de formation, sans être inférieur à 150 h	40% de la période de formation
Qualification enregistrée au RNCP.....			
Reconnaissance Convention Collective Nationale.....			

La prise en charge est majorée à **15€ / heure** pour les publics prioritaires, soit :

- les bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique ou de l'allocation aux adultes handicapés,
- les bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion,
- les titulaires d'un diplôme inférieur au BAC et sans diplôme professionnel.

Zoom



Dossier

L'Agent Général adresse **dans les 5 jours qui suivent la date d'embauche, PAR DEMATERIALISATION** (www.opcabaia.fr, espace *Mes services en ligne*) **OU PAR COURRIER RECOMMANDE**, le contrat accompagné des pièces suivantes :

- 1 Exemplaire CERFA complété et dûment signé par les parties,
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,
- L'attestation de compétence Tuteur - *non nécessaire si contrat dématérialisé*
- L'autorisation de subrogation de paiement - *non nécessaire si contrat dématérialisé*
- Le relevé d'identité bancaire de l'agence.

www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Contrat de professionnalisation : outils, modèles, grille des salaires, [guide pratique](#)

Pour les tuteurs des salariés en contrat de professionnalisation, OPCABAIA prévoit une aide financière au titre de la Fonction tutorale, après acceptation du contrat.

Aide à la Fonction Tutorale liée à un contrat de professionnalisation	Financement
- Tuteur âgé de < 45 ans	Suspension pour tout dossier reçu à partir du 07/06/2019
- Tuteur âgé de ≥ 45 ans	
- Tuteur d'un alternant relevant du public prioritaire.....	



TUTORAT

Le tutorat vise à faciliter la transmission des compétences, l'acquisition des connaissances et à organiser l'activité professionnelle dans l'entreprise, en lien avec la qualification professionnelle visée. **Le tuteur peut bénéficier d'une formation** lui permettant notamment de développer ses qualités pédagogiques, d'acquérir des méthodes d'accompagnement, et de communication avec le collaborateur en alternance.

Formation de Tuteur ou de Maître d'Apprentissage.....	Financement	Durée mini	Durée maxi
	15 € / heure	1 heure	35 heures

L'Agent Général adresse **PAR COURRIER**, le dossier accompagné des pièces suivantes :

Dossier

- Le formulaire : Demande de Prise en Charge «TUTEUR» dûment signée, (www.opcabaia.fr, rubrique adhérent, section Tutorat),
- La copie de la convention de formation délivrée par l'organisme de formation, dûment signée par les parties,
- Le programme de formation délivré par l'organisme de formation,





PRO A

La reconversion ou promotion par alternance a pour objet de permettre aux salariés de :

- ⇒ changer de métier
- ⇒ bénéficier d'une promotion sociale ou professionnelle

	Financement	Durée mini	Durée maxi
PROA.....	9,15 € /heure	150 heures	410 heures

 Contrôle qualité	<p>Conformément au décret qualité 2015-790 du 30 juin 2015, OPCABAIA doit s'assurer de la capacité des organismes de formation à dispenser des actions de formation de qualité. OPCABAIA a mis en place une procédure d'évaluation interne permettant l'inscription sur son catalogue de référence des organismes de formation qui remplissent les critères de qualité : chaque organisme de formation doit préalablement s'enregistrer et obtenir la validation de son dossier sur la plateforme Datadock (www.data-dock.fr). Depuis le 1er juillet 2017, les organismes ne figurant pas dans le catalogue de référence d'OPCABAIA ne pourront plus bénéficier de financement. Consultez la liste des organismes de formation référencés par OPCABAIA sur www.opcabaia.fr.</p>
 Contacts	<p>Pour toutes questions sur la GESTION DE VOS DOSSIERS uniquement de 9 à 12h</p> <p>Contrat de professionnalisation – ProA -Plan de développement des compétences – Cap Compétence</p> <p style="text-align: center;">01 55 50 49 79 ou 01 55 49 80</p> <p style="text-align: right;">Compte Personnel de Formation (CPF)</p> <p style="text-align: right;">01 55 50 49 57</p> <p>Pour tout accompagnement dans l'étude de vos projets formation : FNDOMELOTTIN@opcabaia.fr</p>

